MAIRIE DE GER

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2023 **DATE D'AFFICHAGE :** 23 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 14
PRESENTS: 14
VOTANTS: 13

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS: PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoints, FOUILLEUL Gilbert, L'HUISSIER Jean-Louis, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, GOGUET Johnny, JARDIN Olivier, LEROY Françoise, LHOMER Nadège, LEROY Sébastien

ABSENTS EXCUSES: Mme Karen JOUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis L'HUISSIER

La séance est ouverte à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du 29 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 01.01.2024 (délibération n°01/2023)

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} janvier 2024 de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes de la façon suivante :

- Particuliers et restaurateurs Gérois : 180 €/week-end
- Associations Géroises : Gratuite
- Membres du conseil municipal et personnel communal : 30 €/week-end à raison d'une fois par an
- Associations extérieures : 140 €/week-end
- Particuliers et restaurateurs hors commune : 240 €/week-end
- Professionnels de spectacles extérieurs : 440 €/week-end

- Supplément sono : 30 € Gratuit pour les associations Géroises
- Supplément balcon : 45 € Gratuit pour les associations Géroises
- Vins d'honneur : 50 €
- Les restaurateurs bénéficient d'un tarif préférentiel pour une location en semaine :
 - Restaurateurs Gérois : 120 €
 Restaurateurs extérieurs : 200 €

Une participation de 30 € pour frais de nettoyage sera demandée aux associations qui bénéficieraient de la salle des fêtes à titre gratuit afin d'y organiser un banquet

TARIF LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS AU 01 01 2024 (délibération n°02/2023)

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur les tarifs de location de la salle des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} janvier 2024 de fixer les tarifs de location de la salle des associations de la façon suivante :

- A destination des résidents de la commune de GER : 60 € par jour
- Lors d'une formation professionnelle : 70 € par jour

CONVENTION ACCUEIL DE CHIENS ET CHATS ERRANTS A LA FOURRIERE (délibération $n^\circ 03/2023$)

L'Association Passerelles Vers l'Emploi d'Avranches a adressé à la mairie la convention pour assurer le service « Fourrière » sur le territoire de la commune de Ger pour l'année 2023. Cette prestation est assurée moyennant le versement d'une participation de la commune de 0.52 € par habitant.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier à l'Association Passerelles Vers l'Emploi l'accueil des chiens et des chats en état de divagation,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention correspondante ainsi que toute pièce y afférent.

RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – APS 200092 (délibération n°04/2023)

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation de l'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 44 300 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de GER s'élève à environ 22 230 €.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation de l'éclairage public,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 2ème trimestre 2023,
- Acceptent une participation de la commune de 22 230 €,
- Sollicitent auprès du Conseil Départemental une subvention de 30% du montant HT retenu,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DECISION N°13 SUITE A DELEGATION DE CONSEIL AU MAIRE (délibération n°05/2023)

Comme suite à la délégation accordée par délibération n°24/2020 du 5 juin 2020, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- Sté BODET Campanaire située à Plérin (22190) relatif à la mise en conformité de l'installation du paratonnerre de l'église de GER.
- Le devis s'élève à 5 106.60 € HT soit 6 127.92 € TTC.

PROJET EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (délibération n°06/2023)

- M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet Epicerie sociale et solidaire du Mortainais qui fonctionnerait d'avril à mi-novembre et les Restos du Cœur sur les mois d'hiver.
- M. Le Maire ajoute qu'il est demandé une participation financière aux communes du Mortainais pour ce projet. Pour la commune de GER, le montant de la participation s'élèverait à 988 €.

Après exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à 12 voix CONTRE et 1 abstention, le conseil municipal :

- **REFUSE** la participation au projet Epicerie sociale et solidaire du Mortainais.

EXAMEN DE DEVIS – ISOLATION DE LA MAIRIE (délibération n°07/2023)

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise VARIN Père et fils située à VILLEDIEU-LES-POELES (50800) relatif aux travaux d'isolation du plancher bas au-dessus du sous-sol de la Mairie pour un montant de 3 318.49 € H.T. soit 3 982.19 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

BATIMENT SEPROLEC – PRE FABRIQUE

M. Le Maire demande au Conseil Municipal leur avis sur le devenir du pré-fabriqué du bâtiment SEPROLEC à savoir s'il convient de le démolir ou pas.

Plusieurs conseillers municipaux précisent que le bâtiment contient beaucoup d'amiante.

M. Le Maire invite donc les membres du conseil municipal à réfléchir sur ce qu'ils doivent faire et à revoir ce sujet ultérieurement.

ACHAT DE TERRAIN DERRIERE LES ALOUETTES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition qu'il a reçue de la part de M. GIGAN Alain, à savoir de vendre à la commune de GER une de ses parcelles situées derrière le lotissement Les Alouettes.

Il est demandé par plusieurs conseillers, si le terrain est constructible et si les réseaux sont raccordés. M. Le Maire précise qu'aucun document d'urbanisme n'a été demandé par M. GIGAN Alain pour le moment.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'achat par la commune de GER, d'une des parcelles appartenant à M. GIGAN Alain.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CHEMIN

- M. Le Maire donne la parole à M. FOUILLEUL Gilbert qui fait un compte rendu de la visite de la commission chemin qui a eu lieu le 13 janvier dernier :
 - Haute crolle : Il faut canaliser l'eau avec un busage et un puisard.
- <u>Le Pied fut</u>: La pente est trop importante, les tracteurs patinent sur le goudron. Il convient de terrasser la berne de droite et de réaliser une allée en gros cailloux pour que les pneus des tracteurs s'agrippent. Il y a 100 m environ du bas vers le haut.
- <u>Les oziers</u> : chemin en limite avec la commune du Fresne Porêt Il y a des gros trous en montant ce chemin. Le chemin côté droit est sur la commune de GER, le chemin côté gauche est sur la commune du Fresne Porêt.
- M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a justement rendez-vous ce lundi 30 janvier à 11h avec le Maire du Fresne Porêt pour faire un point sur ce chemin.
- <u>Le Tremblay</u> : Il y a d'importantes ravines. Il convient de faire, en descendant, un fossé du côté droit pour éviter que l'eau n'aille du côté gauche et rebomber le milieu.

QUESTIONS DIVERSES

■ Tallus de Mme Janine MOULIN : il y a une double rangée de bois. Une moitié pour la Commune et l'autre moitié pour Mme Janine MOULIN.

- Le Conseil Municipal accepte, à 9 voix POUR et 4 ASTENTIONS, le devis de la SARL BOULLÉ LEROY pour un montant de 2581.33 € TTC pour de la fumure et du terreau.
- M. Le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la part de Généalogie et Histoire concernant la page « histoire » du site internet. Mme Joëlle BONHOURE, conseillère municipale, qui s'occupe d'enrichir le site internet, demande à M. Le Maire d'en avoir une copie. M. Le Maire accepte.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h05mn.

Procès-verbal affiché le 20 Mars 2023.